



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Points 132 et 66 b) de l'ordre du jour

### Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,  
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée :  
application intégrale et suivi de la Déclaration  
et du Programme d'action de Durban**

## **Programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine**

### **Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.3**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : Matthias **Dettling** (Suisse)

1. À ses 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances, les 30 octobre et 6 novembre 2014, la Cinquième Commission a examiné, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'état présenté par le Secrétaire général concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/69/L.3. À la 9<sup>e</sup> séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport correspondant du Comité consultatif (A/69/551). La Commission était saisie d'un projet de décision déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Inde (A/C.5/69/L.5) (voir par. 3).

2. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.9 et 10).



## Décision de la Cinquième Commission

3. La Cinquième Commission, ayant examiné l'état des incidences sur le budget-programme présenté par le Secrétaire général<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

a) Décide d'informer l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/69/L.3, des ressources supplémentaires d'un montant de 1 080 600 dollars seront nécessaires au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015, correspondant à une augmentation de 196 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), de 796 100 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) et de 88 500 dollars au titre du chapitre 28 (Information), à imputer sur le fonds de réserve. Un montant supplémentaire de 70 300 dollars, qui sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), sera également nécessaire au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel);

b) Décide également de créer trois postes temporaires [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)], au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour une durée de 10 ans.

---

<sup>1</sup> A/C.5/69/4.

<sup>2</sup> A/69/551.